

L'ajournement

mander au Parlement d'adopter une charte des droits garantissant aux Canadiens certains droits dont la liberté d'association. J'avais également ajouté que quelque 3,100 employés du Parlement, à savoir ceux de la Chambre des communes, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement, se trouvaient privés de la liberté d'association et du droit à la négociation collective.

Il y a environ 13 ans, un comité mixte spécial de la Fonction publique recommandait que le droit fondamental à la négociation collective soit accordé à tous les employés du Parlement et que le gouvernement respecte ses obligations découlant de certaines conventions, par exemple celle de l'Organisation internationale du travail.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) faisait partie de ce comité et il s'emploie, depuis que le comité a présenté son rapport, à défendre ce point. Il y a deux ans, le leader du gouvernement à la Chambre de l'époque, l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen), avait promis que le gouvernement envisagerait sérieusement de modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique afin de donner aux employés du Parlement le droit de choisir la négociation collective.

● (2220)

Depuis, absolument rien n'a été fait. Quelles sont les conséquences de ce refus d'accorder et de reconnaître les pleins droits de négociation collective aux employés de la colline? Les voici: les employés peuvent être embauchés et renvoyés au gré de leur supérieur.

Il n'y a pas très longtemps déjà, une personne désireuse de travailler sur la colline du Parlement avait de très fortes chances d'être embauchée si elle connaissait des députés en position d'autorité. Par conséquent, l'on peut embaucher et licencier à volonté.

Aucune procédure de grief n'est prévue pour les employés des bureaux des députés. Ce n'est que dernièrement qu'on en a établie une, et en ce qui concerne les autres employés du Parlement, il n'y a pas de règles écrites.

Les heures de travail ou encore les conditions de travail peuvent être déraisonnables. Par exemple, on a annoncé aux gardes de sécurité de la colline qu'ils devaient tous travailler demain, qu'ils aient eu ou non un congé de prévu ce jour-là. En outre, on ne leur a pas dit s'ils pourront récupérer d'une façon ou d'une autre les congés ainsi perdus. Ces conditions de travail sont tout à fait arbitraires.

Elles peuvent même être malsaines ou dangereuses. Il suffit de citer l'exemple des conditions déplorables qui existent dans l'imprimerie. Les conditions de travail élémentaires n'ont même pas été déterminées. La discipline y est peut-être arbitraire ou encore il existe d'autres difficultés au titre des promotions, des traitements ou d'autres conditions de travail. Nous le savons tous, les traitements sont déterminés par les échelons supérieurs. Les employés de la colline ne peuvent négocier collectivement.

Par ailleurs, l'on trouve encore des ghettos d'emplois sur la colline; ainsi, on embauche des femmes pour le ménage et des hommes, pour l'entretien. Sans aucun doute, surtout à notre époque, le Parlement pourrait donner l'exemple et ne pas perpétuer ces pratiques sexistes en matière d'embauchage.

Je vous ai dit entre autres qu'il n'y avait pas de procédure de grief pour les employés qui auraient été victimes de harcèlement sexuel. Je vous ai cité cet exemple simplement pour illustrer le fait que l'employé ne dispose d'aucun recours s'il veut présenter un grief légitime de ce genre.

Quand j'ai parlé de cette question à M^{me} le Président, au comité des comptes publics, elle m'a répondu très justement qu'il fallait m'adresser au gouvernement, que les employés de la Colline parlementaire n'avaient pas droit à une convention collective et que ses fonctions d'Orateur ne lui donnaient pas le pouvoir de leur accorder ce droit fondamental.

Il est bien évident qu'on se renvoie la balle, car le 18 février, au lieu de suggérer que nous adoptions une mesure qui aurait fait entrer le Parlement dans le XX^e siècle, le premier ministre (M. Trudeau) a dit, en réponse à la question que je lui avais posée, que nous devrions nous adresser à la présidence.

M^{me} le Président dit que cela n'est pas de son ressort, et le premier ministre refuse d'accepter que le gouvernement modifie la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour leur donner le droit de choisir. Ce n'est que de cela qu'il s'agit. Nous voulons donner aux employés du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement le droit de choisir la négociation collective au lieu de leur imposer quoi que ce soit. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes rétrograde de bien des façons au niveau des relations de travail, ici, sur la Colline parlementaire.

Je prie instamment le gouvernement d'évoluer et d'accepter la recommandation qu'a faite il y a environ 13 ans le comité qui a examiné toute cette question à fond. Il doit tenir la promesse qu'a faite le leader du gouvernement à la Chambre il y a deux ans en modifiant la loi pour permettre aux 3,100 employés de la Colline parlementaire d'avoir entièrement droit aux négociations collectives.

J'aimerais mentionner un argument qu'on fait parfois valoir à propos du droit de grève. Le gouvernement sait qu'on peut désigner les employés essentiels. Si le Parlement siège et que certains employés sont jugés essentiels, on peut les désigner comme on l'a fait pendant la grève des commis. Je prétends donc que cet argument est sans fondement.

Pour conclure, je prie instamment le gouvernement d'admettre, au cours de cette année où nous reconnaissons à tous les Canadiens la liberté d'association dans une charte des droits, que nous devrions d'abord mettre de l'ordre dans nos propres affaires et accorder les droits fondamentaux que sont la liberté d'association et la négociation collective aux 3,100 employés de la Colline parlementaire.

● (2225)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député de Burnaby (M. Robinson) sait très bien que le gouvernement s'est engagé à améliorer et à protéger les droits des particuliers au Canada, comme le prouve la résolution constitutionnelle dont la Chambre est saisie. En fait, ce député a siégé au comité lorsqu'il étudiait cette résolution et je suis sûr qu'en tant que défenseur de celle-ci, il reconnaît les efforts faits par le gouvernement et par tous les députés pour protéger les libertés fondamentales dans les modifications constitutionnelles qui seront adoptées sous peu par le Parlement.